



A R R Ê T É

2026_119_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

Vu la demande du Pôle Culture et Associations de la commune de Vif sollicitant l'interdiction de la circulation et du stationnement sur la moitié est de la place de la Libération (côté rue de la République) le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 23h59 dans le cadre de la fête de la musique.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'interdiction de la circulation et du stationnement et afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la moitié EST de la place de la Libération (côté rue de la République) le samedi 20 juin 2026 de 07h00 à 23h59.

Article 2 :

La signalisation de l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune et la Police Municipale de VIF.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,

